ART. 2 N° CL189

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Retiré

AMENDEMENT

N º CL189

présenté par

M. Rousset, Mme Capdevielle, M. Rouillard, M. Hammadi, M. Le Roch, M. Travert, M. Nauche, M. Premat, M. Villaumé, M. Arnaud Leroy, M. Caullet, Mme Bouziane-Laroussi, M. Marsac, M. Le Borgn', M. Bays, Mme Florence Delaunay, M. Gagnaire, Mme Tallard, Mme Alaux, Mme Beaubatie, M. Ciot, Mme Dessus, M. Vauzelle, M. Bies, M. Burroni, M. Kalinowski et M. Boudié

ARTICLE 2

A l'alinéa 15, substituer aux mots : « et forestières », les mots : « , forestières et touristiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître les entreprises du tourisme comme parties intégrantes de l'économie régionale au même titre que l'ensemble des secteurs identifiés dans l'alinéa objet de cet amendement.

Ces entreprises, comme les autres, doivent pouvoir bénéficier de l'ensemble des dispositifs d'aides et d'accompagnement déployés par la Région. Et pour cela, l'accompagnement des entreprises du tourisme doit être pleinement intégré dans le SRDEII.

En effet, il importe que les Régions puissent être pleinement responsabilisées en matière de soutien à la compétitivité des entreprises d'un secteur clé de l'économie française, qui génère deux millions d'emplois directs et indirects et pèse plus de 7 % du PIB national (en 2013).